

Sur le territoire de la Commune de PENTA-DI-CASINCA (HAUTE-CORSE)
20213

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : **2 décembre 2022**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant :

Monsieur Pierre Jean **FRANCESCHI**, gérant de société, demeurant à PENTA-DI-CASINCA (20213) PIAZZA PENTE.
Né à PENTA-DI-CASINCA (20213) le 8 octobre 1960.
Célibataire.

DESIGNATION

U CARRUGHJU.

Dans une MAISON de village élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, deux étages et greniers,

Figurant ainsi au cadastre section C numéro 1085 lieudit PENTA d'une contenance de 0ha00a48ca

Le lot numéro TROIS (3)

DEUX PIECES formant tout le premier étage.

Le lot numéro QUATRE (4)

DEUX PIECES formant tout le deuxième étage.

Le lot numéro CINQ (5)

GRENIERS au-dessus.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)
Adresse mail de l'étude : marion.costa.20043@notaires.fr

Pour avis,

Maître Marion COSTA, Notaire

